

AVIS A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)

ETUDE DE FAISABILITES POUR LA REALISATION D'UN CHANTIER NAVAL A KASSA AU LARGE DE CONAKRY

AMI N° 001/SNG/PRMP/2024

1. Cet Avis à Manifestation fait suite à l'Avis Général de Passation des Marchés.
2. La Société Navale Guinéenne a sollicité et obtenu dans le cadre de l'exécution de son budget exercice 2024, des fonds afin de financer ses activités, et a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du Marché de Prestation relatif à l'étude de faisabilités pour la réalisation d'un chantier naval à Kassa au large de Conakry.
3. La Société Navale Guinéenne sollicite des propositions sous pli fermé de la part des candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour réaliser les Prestations citées ci-dessus, conformément aux conditions définies dans les Termes de Références.
4. La participation à cet avis tel que défini aux articles 23 et suivants du Code des marchés publics, concerne tous les cabinets qui ne sont pas concernés par un des cas d'inéligibilité prévus à l'article 64 du Code des Marchés Publics.
5. Les cabinets intéressés peuvent obtenir des informations et documents auprès de la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) de la Société Navale Guinéenne, Conakry, derrière la SEG, quartier Almamy, Commune de Kaloum, 3ème étage Tel : 624 29 12 83 de 8H00 min à 15H30min du lundi au jeudi et le vendredi de 08h à 12h.
6. Les exigences en matière de qualifications sont : l'expérience, la situation administrative et le personnel à affecter.
7. La méthode de sélection retenue est la méthode basée sur la qualité et le coût.
8. Les candidats intéressés peuvent obtenir les TDRs à l'adresse mentionnée ci-dessus à compter du 30 Avril 2024.
Le document sera immédiatement remis aux candidats intéressés par mail.
9. Les propositions techniques doivent être séparées des propositions financières, rédigées en langue française et déposées en trois (03) exemplaires dont une (01) originale et deux (02) copies à l'adresse ci-dessus, au plus tard, le 20 Mai 2024 à 12h 00mn. Les propositions qui ne parviendront pas aux heures et date ci-dessus indiquées, seront purement et simplement rejetées et retournées sans être ouvertes, aux frais des soumissionnaires concernés.

Les Propositions seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires qui désirent participer à l'ouverture des plis et, le cas échéant, d'un observateur indépendant au plus tard le, 21 Mai 2024 à 12h 30mn.

Les Propositions financières doivent comprendre une redevance de régulation de 0,60% du montant hors taxe du marché à verser sur le compte de l'ARMP conformément aux dispositions du Décret D/2020/154/PRG/SGG du 10 juillet 2020, portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) et de l'Arrêté conjoint A/2304/MEF/MB/SGG du 07 août 2020 portant modalités de paiement de la redevance de régulation et de la quote part des produits de vente (ou prix de cession) des dossiers.

10. Les propositions devront demeurer valides pendant une durée de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de soumission.

Soumission des propositions par voie électronique est autorisée.

Conakry, le 29 Avril 2024

La Directrice Générale



Madame Doussou NABE